



## JUSTICE REPORTAGE

## Cinq syndicalistes CFDT poursuivis pour des pochoirs au sol contre la réforme des retraites

**Des élus du personnel de l'usine Airbus Atlantic d'Albert (Somme) étaient jugés le 8 juin à Amiens pour avoir bombé « #Stop64 » sur la chaussée le 7 mars, pendant une manifestation. Ils dénoncent une atteinte à la liberté d'expression. Le procureur a requis 500 euros d'amende pour chacun.**

Dan Israel - 8 juin 2023 à 19h26

**A**miens (Somme).— Devant le palais de justice d'Amiens, jeudi 8 mai en début d'après-midi, un petit groupe de manifestant·es, drapeaux et gilets CFDT et CGT mélangés, sont venus dire leur soutien et leur indignation. Soutien aux cinq syndicalistes CFDT convoqués devant le tribunal correctionnel au même moment, indignation devant le fait que la justice pénale se préoccupe de la broutille qui leur est reprochée : le 7 mars, sixième journée nationale de manifestation contre la réforme des retraites (et mobilisation syndicale record depuis des décennies), une vingtaine de petits pochoirs « #Stop64 » ont été apposés sur le sol dans les rues et devant la mairie d'Albert, commune située à trente kilomètres au nord-est d'Amiens.

Les manifestant·es souhaitaient se faire entendre de l'ancien maire d'Albert, le sénateur centriste Stéphane Demilly. Ils avaient recueilli « 523 signatures » pour la pétition lui demandant de ne pas voter la réforme des retraites. Mais la mairie a porté plainte et la justice a très vite embayé, le procureur demandant des poursuites pénales.

L'article du Code pénal servant de base aux poursuites est celui qui réprime les tags et autres « inscriptions, signes ou dessins » apposés « sans autorisation préalable sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain ».

« On a fait de simples marquages au sol, avec de la peinture lavable, qui part à l'eau. Ça fait bien longtemps qu'il n'y a plus de trace de notre action à Albert ! », raconte, interloquée, l'une des prévenus, Estelle Hannecart, déléguée syndicale CFDT chez Airbus Atlantic, la filiale du constructeur aérien qui produit des structures internes d'avions, à Meaulte, juste à côté d'Albert.

La militante et les militants ciblés par la justice sont tous élus dans cette usine, jusqu'à Alexandre Boury, le délégué syndical national de l'entreprise. « La plainte de la mairie a été envoyée à l'union locale de la CFDT. Nous sommes donc allés à la gendarmerie le 5 avril pour nous attribuer la responsabilité de ces marquages au sol car nous représentons nos camarades, indique Estelle Hannecart. Mais nous ne pensions pas du tout que cela prendrait une telle ampleur ! On imaginait qu'on nous demanderait de nettoyer et de ne plus le faire... »

La plainte est une chose, la décision du parquet de poursuivre, dans un laps de temps très court, en est une autre. « Un rappel à la loi aurait été compréhensible, mais une convocation devant le tribunal correctionnel, de façon si rapide qui plus est, est complètement disproportionnée. À aucun moment mes clients n'avaient envisagé qu'une suite pénale puisse être donnée à une action relevant de l'expression syndicale pure, et de la liberté d'expression, puisqu'il n'y a aucune dégradation, déclare Florent Hennequin, l'avocat des syndicalistes. Il ne s'agit pas de tags mais d'une revendication politique. »

Le 4 mai déjà, une petite centaine de syndicalistes, allant jusqu'à l'Unsa, la FSU et Solidaires, s'étaient déjà réuni·es devant le tribunal d'Amiens pour les soutenir lors d'une première audience, qui avait finalement été reportée. « On n'a rien dégradé, la démarche de la justice est simple : elle veut casser le mouvement, faire peur aux manifestants », estimaient alors Mathieu, Cyril et Julien, également poursuivis.

Toutes et tous ont en tête une affaire récente similaire, où deux manifestants amiénois ont été relaxés le 21 avril, après avoir été accusés d'avoir tagué les façades de la mairie et de la cathédrale lors d'une manifestation. Le

parquet avait requis une amende et deux ans d'interdiction de manifester.

## Les prévenus assurent s'être dénoncés pour couvrir leurs « copains »

À l'audience ce 8 juin, les cinq syndicalistes poursuivis ont défilé pour des déclarations spontanées, parfois lues avec application sur un papier rédigé à l'avance, répétant unanimement qu'ils contestaient les faits reprochés et qu'ils s'étaient dénoncés au nom des « copains ».

« Nous ne comprenons pas notre convocation au tribunal », déclare Alexandre Boury. « Je suis assez catastrophé de la dimension que ça a pris. On fait perdre du temps et de l'argent à tout le monde », s'indigne-t-il, rappelant que la CFDT aurait sans problème pu rembourser la mairie d'Albert, qui s'est portée partie civile et a produit une facture de 564 euros de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Le président Laurent D'Hervé, qui ne semble pas hostile aux prévenus, leur fait remarquer qu'ils ont tous reconnu les faits devant la gendarmerie, parfois de façon très précise en disant combien de pochoirs ils avaient réalisés et où. Il s'étonne de leur revirement : « Je rappelle aux prévenus que vous êtes là pour vous expliquer, et que la justice est là pour vous écouter et vous juger. Mais si vous ne vous exprimez pas, cette œuvre de justice est un peu unilatérale. »

D'un ton plus acide, le procureur de la République d'Amiens, Jean-Philippe Vicentini, déclare ironiquement apprécier « la spontanéité des déclarations des prévenus » et estime que « les aveux ont été faits de façon extrêmement circonstanciée » au commissariat.

« On a le droit de ne pas accepter qu'on dégrade les biens publics : c'est ce qu'on apprend aux gosses, de ne pas barbouiller les trottoirs. »

Le procureur de la République d'Amiens, Jean-Philippe Vicentini

Il reprend les mots prononcés quelques instants plus tôt : « On est des responsables syndicaux, on pensait qu'on ne risquait rien. » « Tout est dit, lance-t-il. Chacun manifeste comme il le veut, c'est la loi. Mais on manifeste aussi dans le cadre de la loi, et il y a des limites. »

Jugeant qu'il existe bien un préjudice, il réclame 500 euros d'amende pour chacun des cinq prévenus. Et il fustige les réactions indignées qui se font entendre depuis des semaines sur son choix de poursuivre pénalement les faits : « Il faut toujours qu'on dise qu'il y a des victimes de je ne sais quoi. Ce ne sont pas des victimes. Il faut être responsable de ses actes. »

Le procureur insiste : « On a le droit de ne pas accepter qu'on dégrade les biens publics : c'est ce qu'on apprend aux gosses, de ne pas barbouiller les trottoirs. »

De quoi faire bondir l'avocat des syndicalistes, qui se dit « effaré » par ces mots. « La liberté d'expression, c'est une liberté fondamentale, et ce n'est pas au ministère public d'apprendre aux prévenus comment l'employer, s'emporte-t-il. Ce ne sont pas des gosses, ce sont des militants. »

**Le 29 mars, la Cour de cassation a jugé que la condamnation des décrocheurs de portraits d'Emmanuel Macron constituait une « ingérence disproportionnée » dans leur liberté d'expression.**

Florent Hennequin renvoie à la récente décision de la Cour de cassation, concernant les décrocheurs de portraits d'Emmanuel Macron. Le 29 mars, elle a jugé que leur condamnation constituait une « ingérence disproportionnée » dans leur liberté d'expression, car leur action relevait de la protestation politique portant sur un sujet d'intérêt général, qu'il n'y avait pas de dommage matériel et que leur action était réversible. Autant de critères qui s'appliquent aux pochoirs sur le sol, estime l'avocat.

« Si vous devez poursuivre tous ceux qui ont inscrit quelque chose sur la chaussée quand le Tour de France est passé à Albert [en 2015 – ndlr], vous allez avoir du travail, et vous remplirez vite les caisses de l'État avec les amendes demandées », a-t-il ironisé. Photos à l'appui, il a aussi montré que certains des pochoirs ont été réalisés devant des gendarmes impassibles.

Dans sa courte déclaration finale devant le tribunal, Estelle Hannecart a juré qu'elle ne se sentait « pas au-dessus des lois ». « On n'a rien dégradé et on ne dégradera jamais rien », a-t-elle juré. Une promesse qui a déclenché

une moue sceptique du procureur. Le jugement sera  
connu le 6 juillet.

Dan Israel

---

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.  
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Edwy Plenel